



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 25432

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la décrystallisation des pensions et retraites des anciens combattants de l'armée française ressortissants de nos anciennes colonies. Sous l'impulsion du monde combattant unanime et avec le soutien de bon nombre de parlementaires, le secrétaire d'État aux anciens combattants a enfin demandé à leur rendre justice à travers l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002. A quelques jours de la présentation de son budget pour 2004, il lui demande de bien vouloir lui préciser à quelle date le décret d'application interviendra.

Texte de la réponse

Après quarante années d'attente, le Gouvernement a décidé d'apporter une réponse durable à la question des pensions et retraites versées aux anciens combattants de l'armée française originaires d'États antérieurement placés sous la souveraineté de la France. Ainsi, l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 a effectivement fixé les bases juridiques du processus de décrystallisation des prestations en cause, qui a fait l'objet d'une inscription de 44,55 millions d'euros sur le budget des charges communes au titre de la loi de finances rectificative précitée et de 78,45 millions d'euros sur celui des anciens combattants pour 2003. Le décret en Conseil d'État qui doit fixer les modalités d'application de l'article 68 susvisé a été examiné par la haute juridiction le 23 septembre 2003 et sera publié prochainement au Journal officiel de la République française. Des arrêtés conjoints des ministres concernés fixeront chaque année la valeur des points d'indice applicables en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25432

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7379

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8634